

## Influenza aviaire : renforcement des mesures - Actualités animalières et santé animale

Publié par:

Publiée le : : .



Face à plus de 30 foyers d'influenza aviaire "hautement pathogène" détectés en France, de nouvelles mesures sont mises en place.

Mise à jour du 18 décembre 2015

Le Ministère de l'Agriculture annonce une mise en place de nouvelles dispositions afin de lutter efficacement contre l'Influenza Aviaire. Avec pas moins de 30 foyers en France, le Ministère souhaite apporter des garanties et rassurer les partenaires Européens et pays tiers importateurs de volailles.

Pour se faire une zone de restriction a été mise en place afin d'appliquer des mesures de nettoyage, désinfection et restrictions de mouvements d'animaux.

La zone de restriction dans le sud-ouest comprend les départements suivants : les Hautes-Pyrénées, le Gers, la Dordogne, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, le Lot-et-Garonne, la Gironde, la Haute-Vienne, quelques communes du Lot et de la Charente.

Mise à jour du 14 Décembre 2015

Dordogne (7 foyers), les Landes (3), la Haute-Vienne (1), le Gers(1) et les Pyrénées Atlantiques (1).

Mise à jour du 8 décembre 2015

Le ministère de l'agriculture a confirmé, lundi 7 décembre, la détection d'au moins deux nouveaux cas dans les Landes. Deux élevages touchés, l'un de pintades, l'autre de canards victime de mortalité anormale.

Le préfet des Landes a pris les décisions de confinement, de désinfection et de protection imposées aux exploitations agricoles dans un périmètre de 10 kilomètres autour des foyers infectés. De plus, une interdiction d'exporter les volailles vivantes et les œufs à couver en provenance des Landes a été prononcée.

La France n'avait pas connu une telle épidémie depuis 2006, suite à cela huit pays ont fermé leurs portes à l'importation de produits avicoles français. Il s'agit de la Chine, de la Corée du Sud, du Japon, de la Thaïlande, de l'Egypte, du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie. Sachant que seules la Chine et la Corée ont interdit officiellement les importations françaises, les autres fermetures étant liées aux conditions de certifications sanitaires d'exportations.

Le ministère de l'agriculture a tenu à marteler que l'influenza aviaire n'était pas « transmissible à l'homme par la consommation de viande, d'œufs, de foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire ». Une précision rassurante à l'arrivée des fêtes.

Mise à jour du 1er décembre 2015 :

Suite à la confirmation d'un premier cas d'influenza aviaire semaine dernière, le plan national d'intervention sanitaire d'urgence a été mis en place, et a permis de détecter deux nouveaux foyers d'influenza aviaire. En effet, les prélèvements effectués ont mis en évidence la présence de souches d'IAHP dans deux élevages situés dans un périmètre aux alentours des 10kms environs du premier élevage concerné en Dordogne.

Les mesures de biosécurité sont renforcées dans tout le département. Etant donné qu'aucun signe clinique n'a été rapporté, il est fort probable que d'autres foyers soient détectés prochainement.

## Article du 25 novembre 2015

Un cas d'influenza aviaire a été confirmé dans une basse-cour en Dordogne, à la suite d'une mortalité anormale ayant entraîné immédiatement la réalisation de prélèvements pour analyse par la Direction départementale de la protection des populations.

La confirmation du cas d'influenza aviaire a été établie dans la soirée du mardi 24 novembre par l'agence nationale d'évaluation des risques (Anses) et la souche du virus a pu être identifiée. Il s'agit d'une souche H5N1 hautement pathogène pour les volailles. Le séquençage de la souche est en cours mais il semble s'agir d'une souche déjà détectée en Europe qui présentait jusqu'alors un profil faiblement pathogène.

Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement, a immédiatement demandé à ses services d'activer le plan national d'intervention sanitaire d'urgence, conformément aux dispositions européennes et internationales.

Ainsi, des zones de protection et de surveillance respectivement de 3 km et 10 km autour de l'élevage sont mises en place. La surveillance sera renforcée non seulement dans les élevages mais aussi dans la faune sauvage.

Le Ministre en charge de l'agriculture, Stéphane LE FOLL, en lien avec la Ministre en charge de la santé, Marisol TOURAINE va également saisir l'ANSES, à titre de précaution, afin d'évaluer la dangerosité potentielle de la souche pour l'homme.

Enfin, Stéphane Le FOLL a demandé au Directeur général de l'alimentation de réunir en urgence le Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale jeudi 26 novembre afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de s'assurer de l'application immédiate des mesures de protection et de gestion contre l'influenza aviaire. La rapidité de la mise en œuvre des mesures de gestion est une condition indispensable pour limiter la propagation et les conséquences de la maladie, notamment à l'exportation.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire

Stéphane Le Foll réaffirme la mobilisation totale de l'Etat et de ses services aux côtés des professionnels.

Source : communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture